

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****BUREAU**

N° 457-2014/BAPS/DC

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DFI	1
DC	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION**fixant le nombre de bourses d'enseignement artistique pour l'année 2014****LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 relative à la création et aux modalités d'attribution d'une bourse d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n° 42-2013/APS du 19 décembre 2013 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2014 ;

Vu le rapport n° 1384-2014/APS du 28 juillet 2014,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2014, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article 10 de la délibération modifiée n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 susvisée, il est alloué pour l'année 2014, sept bourses d'enseignement artistique.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au budget de la province Sud – exercice 2014 – chapitre 933-31 : culture, jeunesse, sports et loisirs – culture, compte 6513 : bourse enseignement artistique, opération 11D03626 : formation artistique.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.